



Formations
« Arts énergétiques chinois »

«

Livret d'Accueil formations "RUN ENERGIE"



06 92 26 59 86

jacquetfrancis@hotmail.fr

RUN ENERGIE

110 Rue des Bleuets – 97440 - Saint-André

<https://www.artsdesante.com>

1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION
2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE
3. INFORMATIONS SUR LA FORMATION
4. MOYENS LOGISTIQUES
5. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE
6. RÈGLES DE SÉCURITÉ
7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. PRESENTATION

RUN ÉNERGIE est un centre de formation basé à La Réunion, créé en 2019 mais avec une expertise plus ancienne.

Nos principaux domaines de formation sont les suivants : “Arts énergétiques chinois” et ACUPRESSURE Ateliers et stages de Formation sur les énergies.

Nos démarches de formation s'intègrent toujours à l'intérieur d'une action globale : les formations sont à la portée de tous et peuvent être personnalisées, en fonction des demandes et besoins spécifiques de tout un chacun.

Ces Formations ont pour but de permettre au candidat de retrouver la Maîtrise de sa vie et la revalorisation de Soi par le biais d'un savoir au service des autres.

RUN ENERGIE se situe au 110 rue des Bleuets à Saint-André (Est de la Réunion) 200m du Musée DANTAN LONTAN

2. REALISATION

Les Formations proposées par l'OF « RUN ENERGIE » sont dispensées en divers endroits de l'île et en Métropole.

La salle de Formation habituelle de l'OF se trouve située : Centre SAMSARA -RDM-LES-HAUTS- 97412-Bras-Panon



3. INFORMATIONS SUR LES FORMATIONS

Pendant toute la durée de la formation, (*disponibles sur le site www.artsdesante.com*) les horaires seront de 8.30 heures à 17.30 heures. Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi. D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée. Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur. Les stagiaires ont la possibilité de manger sur place, diverses installations sont mises à disposition (frigo, micro-ondes, vaisselle...). En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur. Le passage de la certification se déroulera au lieu de formation habituel.

4. MOYENS LOGISTIQUES

La formation (théorie et pratique) aura lieu dans une salle de formation au centre SAMSARA (Bras-Panon) Ou dans toute autre salle de l'île de la Réunion, selon la ville choisie.
La salle choisie est adaptée aux personnes porteuses de handicap.



5. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.
- Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

6. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

7. REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 8 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 9 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières risquera d'entacher le contenu de la formation qui ne pourra être rattrapé.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 10 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement ...

Article14 : Gestion des incidents

Pour tout incident , conflit ou problèmes pouvant survenir durant la formation, une évaluation du préjudice est faite par le Formateur (le seul intervenant de l'OF RUN ENERGIE) et vous recevrez par mail une réponse sous les 72 heures avec l'action mise en place pour la résolution du problème.

Article15: Exemple

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive). Le présent Règlement intérieur est également affiché au sein des salles de formation de la Société et mis en ligne sur le site Internet :<https://www.artsdesante.com/image/catalog/pdf/livret-d-accueil-formations.pdf>



RUN ENERGIE- Siège Social : 110 rue des Bleuets Saint-André 97440

OF référencé "Qualiopi" (ACTION DE FORMATION)

Numéro de déclaration d'activité : 04973220897 délivré par préfecture de la Réunion

Numéro SIRET : 809455801 - Code NAF : 8551Z

Contact : 0692 26 59 86 - Email : jacquetfrancis@hotmail.fr

Livret d'accueil stagiaire: Mise à jour le 14/01/2024